

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RD611 – rue Henri BECQUEREL**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE pour des travaux de déploiement du réseau fibre optique – tirage de câbles dans les conduites existantes Orange.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre des travaux de tirage de câble de réseau de fibre optique dans les conduites existantes sur la route départementale N°611, point GPS 43.180833, 2.746988 jusqu'à la rue Henri Becquerel, coordonnées GPS 43.176704, 2.744755 exécutés par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE du 12 août au 9 septembre 2024. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 2 :** Circulation des véhicules

- RD611, la circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier.
- Rue Henri Becquerel, la circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h dans la zone d'intervention de l'entreprise.

**Article 3 :** Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone d'intervention de l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5** : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, (AK5, AK14, AK3). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6** : L'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2024

Le Maire,

Pour le maire empêché  
Et par délégation

*Christine Bonet*



Gérard FORCADA